

Plan Particulier de Mise en Sûreté

Reprise du fonctionnement suite à la
pandémie COVID-19



Collège Adélaïde Hautval

2, rue Alphonse Jenn
68480 FERRETTE

ce.0680014w@ac-strasbourg.fr

03 89 08 23 30





SOMMAIRE

CONTEXTE

PRINCIPES GENERAUX

ORGANISATION GENERALE

CONTEXTE

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit les autorités administratives à prononcer la fermeture de notre collège.

Une continuité pédagogique à distance a été mise en place et a permis de maintenir un contact régulier entre les professeurs et la très grande majorité des élèves.

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir notre établissement scolaire, progressivement, à partir du 02 juin 2020 et dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Le présent guide précise nos modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Il a été conçu de manière à pouvoir créer les conditions d'accueil les plus étendues et en vérifier la faisabilité. Il pourra donc s'appliquer, selon les décisions nationales ou académiques, à un nombre restreint de niveaux de scolarité (Exemple : niveaux 6ème et 5ème).

Ce document constitue la version de base qui présente les grandes orientations.

Une version détaillée a été conçue en y incluant un ensemble de fiches thématiques détaillant les modalités concrètes mises en œuvre. Sa diffusion est assurée auprès de l'ensemble des personnels en charge de la mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sureté.



PRINCIPES GENERAUX

Le présent guide repose sur les prescriptions du « Protocole Sanitaire – Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées » transmis par le ministère de l'Éducation nationale et la jeunesse. Il est composé d'une présentation des principes généraux du protocole, de notre organisation générale et de fiches thématiques décrivant les mesures et modalités d'organisation au collège Adélaïde Hautval.

Il repose sur cinq fondamentaux :

- **Le maintien de la distanciation physique ;**
- **L'application des gestes barrière ;**
- **La limitation du brassage des élèves ;**
- **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels ;**
- **La formation, l'information et la communication**

PRELABLE

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement.

Avant la réouverture, les éléments du présent guide seront soumis à un dialogue avec les personnels et les représentants des parents d'élèves. Plusieurs instances seront donc réunies : Conseil Pédagogique, Comité Hygiène et Sécurité et Conseil d'Administration.

La décision sera actée par le Conseil d'Administration et soumise au contrôle des autorités.

LE MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, doit être respectée.

L'organisation mise en place doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'établissement, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires...)



L'APPLICATION DES GESTES BARRIÈRE

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



Ces gestes barrière ainsi que les mesures d'organisation seront rappelées par le professeur en charge du premier cours. Un diaporama sera élaboré à cet effet.

Le port du masque

Pour les personnels :

La réglementation prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 rend obligatoire le port d'un masque « grand public » en présence d'élèves et dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mettra à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves des masques dits « grand public ».

Pour les élèves :

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté. **Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.**

*Au collège, nous demandons le port permanent du masque sauf pendant le temps de la prise du repas. **Il est recommandé que chaque élève dispose de deux masques dans des contenants fermés**: un masque pour la matinée et un autre pour l'après-midi qu'il mettra en sortant de la restauration scolaire. Ces masques devront être lavés au retour à domicile ou jetés selon leur catégorie.*

La ventilation des locaux

L'aération des locaux sera fréquemment réalisée et durera au moins dix minutes à chaque fois : le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

De manière concrète, les aérations du matin et du soir sont placées sous la responsabilité des agents du Conseil Départemental chargés de l'entretien et du nettoyage. Celles de la pause méridienne et des récréations sont placées sous la responsabilité du professeur dont le cours se termine.

LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ELEVES

La stabilité des classes et des groupes d'élèves contribue à la limitation du brassage. L'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents. Une attention particulière sera portée à l'arrivée et au départ de l'établissement, les interours et la circulation hors temps de classe dans les bâtiments, les récréations, ...

LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIEL

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui du Conseil Départemental, ils seront réalisés selon des protocoles précis respectant les mesures sanitaires.

LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Un plan de communication sera réalisé afin de sensibiliser et d'impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

Les personnels seront formés avant l'arrivée des premiers élèves lors de journées de préparation de la reprise aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves. L'infirmière scolaire sera associée à cette formation.

Les parents seront informés :

- des conditions d'ouverture du collège Adélaïde Hautval et des modalités de prise en charge des élèves (niveaux, répartition en groupes d'élèves, alternance semaine A/ semaine B, horaires ...),
- de leur rôle actif dans le respect des gestes barrière et de la surveillance de symptômes (fièvre si température supérieure à 37.8, toux...),
- des moyens qui seront mis en œuvre en cas de symptômes lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant, un autre élève ou un personnel de l'établissement,
- de l'interdiction de pénétrer spontanément dans l'établissement et des lieux dédiés pour rencontrer les différents personnels de l'établissement,
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves, eux-mêmes, bénéficieront d'une information pratique quotidienne sur les règles à respecter au sein de l'établissement sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains.

Un protocole spécifique sera élaboré pour chaque élève en situation de handicap et bénéficiant d'un Plan Particulier de Scolarisation (PPS).



ORGANISATION GENERALE

Le plan de reprise élaboré permet d'intégrer le retour des élèves de la sixième à la troisième.
La décision d'accueillir les quatre niveaux sera soumise à nos capacités à permettre l'application des mesures de distanciation physique, de respect des conditions sanitaires de nettoyage/désinfection et du fonctionnement de la restauration scolaire.

1. Répartition des élèves en deux groupes

La répartition des élèves en deux groupes s'effectue selon l'ordre alphabétique. Elle est communiquée aux élèves par messagerie MBN. Cette répartition nous permet d'accueillir au maximum 15 élèves par classe.

2. Fonctionnement en alternance semaine A / semaine B

Les emplois du temps ont été repris selon l'organisation habituelle mais adaptés de façon à ne plus intégrer les enseignements optionnels, groupe de langues et alternance quinzaine. Ils seront communiqués à chaque famille avant la reprise via messagerie MBN.

Selon la capacité d'accueil de chaque salle et le nombre d'élèves annoncés il est envisagé soit :

- **Un enseignement chaque semaine** si le nombre d'élèves est inférieur ou égal à la capacité
- **Un enseignement à la quinzaine** (semaine A/groupe A et semaine B/groupe B) si le nombre d'élèves est supérieur à la capacité de la salle et nécessite de créer deux groupes.

3. Entrées spécifiques

Des lieux d'entrée/sortie particuliers ont été définis selon les niveaux. Les élèves entreront dans l'établissement dès leur arrivée au collège (par transport collectif ou individuel) et se rendront directement dans leurs salles ; aucun rassemblement ne sera autorisé aux abords de l'établissement.

Un contrôle du port du masque sera opéré devant chaque entrée. Si oublié, un masque jetable sera remis à l'élève. Il devra solliciter les personnels de vie scolaire, après le repas pour en recevoir un second exemplaire. Tout oubli répété relève d'un manquement manifeste aux règles et pourra faire l'objet de punitions/sanctions.

4. Zones d'enseignement

Les salles d'enseignement sont réparties dans quatre secteurs afin de regrouper les classes d'un même niveau de scolarité.

5. Lavage des mains.

Selon la configuration des locaux, un point de lavage des mains dans les toilettes ou dans la salle de classe a été créé. Celui-ci devra être utilisé aux différents moments de la journée tels que mentionnés dans les prescriptions sanitaires. Les professeurs en charge des cours M3 (après la récréation) et S0/S1 (après la pause méridienne) seront chargés de la réalisation effective du lavage des mains de la part des élèves qu'ils prennent en charge.

6. Déplacements à l'arrivée dans l'établissement

Après être entrés dans l'enceinte du collège, les élèves se rendront directement dans leurs salles de classe d'affectation et s'installeront à leur place (la porte étant ouverte en permanence y compris en dehors des cours). Il n'y aura donc pas d'attente devant la salle.

7. Occupation des locaux d'enseignement et place attribuée à chaque élève.

Chaque classe sera affectée à une salle pendant la totalité de la journée et pour l'ensemble des cours à l'exception de celle d'Arts Plastiques. Le CDI sera fermé ; seule la professeure documentaliste pourra y accéder.

Ce sont les professeurs qui se déplacent à l'issue des cours. Les élèves ne seront pas autorisés à quitter leur place pendant l'intercours. Un assistant d'éducation sera affecté à chaque zone pour veiller au respect de cette disposition.

Chaque élève se verra affecté à une place permanente et marquée par une étiquette à son nom. Les places seront attribuées en respectant une distance minimale d'un mètre et en quinconce. Les chaises et tables inutiles seront retirées des locaux d'enseignement.

8. Récréations et pause méridienne.

Un espace extérieur spécifique sera attribué pour chaque niveau de scolarité. Il sera surveillé par l'assistant d'éducation affecté au niveau de scolarité et aidé par un personnel d'encadrement (Principal, Principale Adjointe, Gestionnaire, CPE).

Le même espace sera utilisé durant la pause méridienne avant et après le passage à la restauration scolaire.

En cas d'absence, l'équipe de direction affectera un personnel complémentaire.

En cas de fortes intempéries, les élèves devront rester dans leurs salles d'affectation. La décision relève de l'autorité d'un personnel de direction et sera annoncée le moment venu par message sonore.

9. Sens de circulation dans les locaux

Un sens de circulation sera instauré afin de proscrire tout croisement de personnes dans les couloirs. Un plan général sera élaboré et des fléchages spécifiques seront mis en place. Une information sera faite aux personnels et élèves selon des modalités spécifiques.

10. Interdiction de l'utilisation des casiers

Pour des motifs sanitaires, compte-tenu de l'impossibilité de procéder quotidiennement à leur désinfection, l'accès aux casiers individuels et leur utilisation sont proscrits.

11. Déplacements aux toilettes

Les élèves seront autorisés, durant les cours, à se rendre individuellement aux toilettes, les plus proches de chaque salle d'enseignement, y compris celles situées à l'intérieur des locaux.
Le lieu sera précisé dans chaque salle d'enseignement.

12. Passage à la restauration scolaire

Un itinéraire spécifique sera matérialisé, à l'aide de marquages au sol imposant une distance physique d'un mètre aux différents lieux habituels de concentration des élèves (zone de lavage des mains, entrée du réfectoire, self, lieu de déserte des plateaux).

13. Sorties des élèves en fin de journée

Les élèves empruntent le chemin inverse à celui de leur arrivée le matin et sortent par les portails.

14. Sécurité générale et accès à l'établissement aux personnes extérieures en cours de journée

L'accès à l'établissement sera limité aux cas exceptionnels et sera fortement règlementé. Toute personne extérieure devra se signaler grâce aux visiophones installés devant les portails d'entrée et se rendre dans la salle 102 où un accueil sera organisé selon le motif de la venue.

La distanciation physique sera impérative et le port du masque obligatoire. En cas d'absence de protection, un masque à usage unique sera remis par un personnel.

15. Transports scolaires

L'organisation des transports scolaires collectifs n'est pas de la compétence de l'établissement. Elle relève de la région Grand Est qui est l'autorité de tutelle et des sociétés de transport Transdev et Sundgau voyages qui assurent le service. Le fonctionnement est identique à celui assuré durant l'année scolaire.

Compte-tenu du contexte sanitaire spécifique, les **parents d'élèves peuvent choisir d'assurer eux-mêmes les déplacements aller/retour. La dépose et la reprise des élèves devra se faire sur le parking de la piscine de Ferrette afin d'éviter tout engorgement** de flux de véhicules et garantir la sécurité de tous.

Une information sera communiquée en ce sens et le recours à des contrôles de la force publique pourront être requis.